

**i INSTRUCTION N° 06-010 JS DU 31 JANVIER 2006**  
*relative aux orientations de la politique ministérielle en 2006 relatives aux contrôles antidopage.*

Pour attribution aux préfets de région (DRDJS) et pour information aux présidents des fédérations sportives

La présente instruction a pour objet d'une part de vous tenir informé des évolutions du dispositif institutionnel de lutte contre le dopage prévues en 2006 et d'autre part de fixer les orientations de la politique ministérielle relative aux contrôles antidopage en 2006.

**1. LES EVOLUTIONS DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL PREDUVES EN 2006**

**1.1. 2006, année de transition vers la création de l'Agence française de lutte contre le dopage**

L'année 2006 sera une année de transition institutionnelle dans l'organisation de la lutte contre le dopage en France. Vous avez été tenu informé régulièrement des orientations contenues dans le projet de loi relatif à la lutte contre le dopage et la protection de la santé des sportifs et de l'état d'avancement des discussions parlementaires.

Ainsi le projet de loi transfère la responsabilité en matière de contrôles antidopage à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD). Issue de la transformation de l'actuel Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD), auquel sera rattaché le Laboratoire national de dépistage (LNDD), cette agence sera notamment compétente pour exercer les missions actuelles du CPLD, pour organiser les contrôles antidopage et pour analyser les échantillons prélevés. L'organisation interne de l'Agence garantira l'indépendance des procédures.

**1.2. En matière de contrôles, le champ d'intervention de l'AFLD sera modifié par rapport au champ d'intervention actuel du MJSVA :**

- l'AFLD aura pleine compétence pour la définition et la mise en œuvre des contrôles à l'occasion de toute compétition de niveau national, régional ou local ainsi qu'à l'égard de tout sportif s'entraînant sur le territoire national.
- contrairement au dispositif actuel, l'AFLD interviendra à l'occasion de compétitions ou manifestations de niveau international exclusivement avec l'accord et en coordination avec les fédérations internationales.

Cette nouvelle répartition des rôles entre les acteurs nationaux et internationaux de la lutte contre le dopage est conforme aux principes du code mondial antidopage. Elle aura nécessairement un impact sur le volume et la répartition des contrôles antidopage lorsque l'AFLD sera mise en place.

Ainsi, les modalités de vos interventions lors de compétitions de niveau international (correspondant aux contrôles dits « obligatoires » du tableau 1 actuellement) devront être précisées par l'AFLD après sa mise en place.

**1.3. La création de l'AFLD modifie les missions du MJSVA**

**1.3.1. les directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports continueront à intervenir en appui de l'AFLD, dans la mise en œuvre des contrôles antidopage**

Les modalités de cette coopération – prévue par le législateur – feront l'objet de conventions, dont le contenu et les conditions sont en cours de discussion en association avec des représentants des DRDJS et du CPLD. Dès que possible, ces modalités vous seront présentées dans le détail.

**1.3.2. la création de l'AFLD entraînera le transfert des missions actuellement assurées par la direction des sports dans la mise en œuvre des contrôles.**

Ainsi, la définition de la stratégie nationale, l'établissement de quotas mensuels de contrôles par région, les relations avec les correspondants dopage et l'équipe régionale de préleveurs pour la mise en place effective des contrôles seront assurés dès sa création par l'AFLD.

La direction des sports concentrera son action, dans le domaine du dopage, sur le champ de la prévention, de l'éducation et de la recherche, et poursuivra ses activités en matière de lutte contre les trafics de produits dopants.

**1.4. La création de l'AFLD modifiera les modalités de rémunération des médecins préleveurs**

Les crédits consacrés jusqu'à présent à la rémunération des médecins préleveurs et à leurs frais de déplacement seront inclus dans les subventions allouées à la future AFLD.

L'enveloppe annuelle, toutes régions confondues identifiées dans le PLF pour 2006, s'élève à 550 000 € dans le programme « conduite et pilotage » pour la rémunération des médecins et 100 000 € dans le programme « sport » pour les frais de déplacement.

Compte tenu des transferts qui devront être opérés en cours d'année, sont conservés en gestion nationale les crédits de vacances destinés à la rémunération des médecins préleveurs. Ces crédits relevant du programme « conduite et pilotage » feront l'objet de délégation particulière en début d'année afin de vous permettre de rémunérer les missions mises en place avant la création de l'agence. Vous serez informés très rapidement des conditions de cette délégation et des remontées d'information nécessaires pour assurer un suivi fin de cette enveloppe.

En ce qui concerne le remboursement des frais de déplacement des préleveurs, les crédits afférents vous ont été notifiés en tant que responsable de BOP du programme « sport ». Compte tenu du transfert, en cours d'année de ces crédits au budget de la future AFLD, je vous demande de bien vouloir tenir un état précis des frais de déplacement engagés dans chacune de vos régions, et de me transmettre mensuellement ces informations (bureau DSB/2) afin que le calcul des montants non dépensés devant être alloués à l'AFLD au prorata temporis puisse être transparent et rapide.

## 2. ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE MINISTERIELLE POUR 2006

Il me paraît indispensable de garantir, tout au long de l'année 2006, une stratégie équilibrée de contrôles antidopage, tenant compte des capacités d'analyse du laboratoire national de dépistage du dopage, futur département des analyses de l'AFLD.

**La présente stratégie nationale a donc été élaborée en concertation avec le Conseil de prévention et de lutte contre le dopage afin de préparer le transfert de compétence. Elle vise ainsi à vous préciser les priorités nationales qui s'appliqueront, à tout le moins, jusqu'à la mise en place de l'AFLD. Il est probable que celles-ci ne seront pas modifiées substantiellement par l'AFLD en cours d'année.**

**En 2006,** la politique volontariste de contrôles antidopage en France sera poursuivie, en renforçant le caractère inopiné des contrôles. **L'objectif est de maintenir, comme en 2005, 65% de contrôles réalisés dans des conditions inopinées.** Pour mémoire, je vous rappelle qu'un contrôle est inopiné dès lors que seul le médecin préleur est informé de sa mission par le donneur d'ordre (administration centrale et services déconcentrés du MJSVA). Des contrôles inopinés peuvent être effectués aussi bien en compétition que pendant les périodes d'entraînement.

### **2.1. Pour 2006, les orientations retenues au niveau national, dont je vous demande d'assurer la déclinaison dans chacune de vos régions, sont les suivantes :**

Les objectifs chiffrés qui sont précisés ci-après concernent l'ensemble de l'année 2006, pour des raisons d'efficacité de la programmation.

Ainsi qu'il a été dit supra, le projet de loi, qui modifie le champ d'intervention de l'AFLD par rapport au dispositif actuel est susceptible d'avoir un impact sur cette programmation, notamment en ce qui concerne le rapport entre les analyses d'échantillons pour le compte des autorités françaises (MJSVA puis AFLD) et les analyses réalisées au titre de prestations de services par le LNDD, futur département des analyses de l'AFLD. C'est pourquoi je vous demande d'assurer un suivi fin de la réalisation de cette programmation, afin que le transfert des compétences à l'AFLD puisse se faire dans la plus grande transparence.

#### **2.1.1. En matière de prélèvements urinaires**

L'évolution des connaissances dans les méthodes de détection à laquelle le LNDD participe activement par ses travaux de recherche, d'une part, et le renforcement des moyens d'équipement dont il dispose, d'autre part, ont permis d'atteindre un niveau remarquable de produits analysés en routine. Il faut souligner, sur le plan qualitatif, que le LNDD a maintenu le nombre de substances recherchées systématiquement.

Cette démarche qui permet d'anticiper sur l'interdiction d'utilisation de certaines substances et procédés sera poursuivie en 2006.

Compte tenu de la capacité d'analyse du LNDD, l'objectif quantitatif global est identique à celui de 2005. **L'objectif ainsi fixé pour l'année 2006 est la réalisation de 9 000 analyses par le LNDD dont :**

- **8 500** pour le compte du MJSVA, et correspondent donc au quota annuel de prélèvements sur le territoire national ;
- 500 au titre des prestations de services du LNDD pour le compte de pays étrangers notamment.

Sur les 8500 échantillons, **500** feront l'objet d'une recherche d'érythropoïétine (EPO). La détection de l'EPO étant soumise à une procédure dont les délais sont relativement longs et la manipulation délicate, seule l'administration centrale dans un premier temps, l'AFLD ensuite, se chargera d'indiquer au laboratoire les échantillons devant faire l'objet de cette recherche. Les directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports pourront demander, comme en 2005, au cas par cas, à l'administration centrale puis à l'AFLD, que l'EPO soit recherchée. La recherche de cette substance se fera en fonction des disciplines sportives, de la nature du contrôle (inopiné, à l'entraînement ou en compétition) et, le cas échéant, des informations recueillies au cours de la préparation du contrôle.

La répartition régionale des contrôles antidopage sera fondée comme en 2005 sur des quotas mensuels. Dans l'hypothèse où, par rapport à vos besoins, les quotas de prélèvements qui vous sont attribués seraient sur ou sous-évalués, vous voudrez bien en informer le bureau DSB/2. Une enveloppe est, en effet, prévue pour réguler les quotas régionaux.

#### **2.1.2. En matière de prélèvements sanguins**

En 2005, le MJSVA et le LNDD ont mis en place les conditions de réalisation des prélèvements sanguins, expérimentés dès juillet 2004 lors du Tour de France, et étendus par les autorités internationales à l'occasion des Jeux Olympiques d'Athènes. Le développement de ce type de contrôles permettra de rechercher, directement dans le sang, de nouvelles substances ou procédés dopants (hémoglobines de synthèse [HBOC], hormone de croissance, transfusions sanguines) et donc de renforcer l'efficacité de la lutte contre le dopage.

Les investissements nécessaires en matière de matériels et d'équipements sont désormais opérationnels. Une formation spécifique des médecins préleveurs a été mise en place par l'administration centrale avec l'appui du LNDD, limitée dans un premier temps à une vingtaine de médecins.

Les modalités de prélèvements, réalisés en nombre limité pendant le Tour de France 2005 et dans le cadre des contrôles préalables aux Jeux Olympiques de Turin, feront l'objet d'un bilan en début d'année 2006 afin de tenir compte des enseignements de ces expériences et de développer le nombre de prélèvements de ce type dans les meilleures conditions.

En raison du caractère novateur de ce dispositif, ces contrôles sanguins seront planifiés exclusivement par la direction des sports, jusqu'à la mise en place de l'AFLD. L'objectif pour l'ensemble de l'année 2006 est la réalisation **de 200 prélèvements et analyses sanguins**.

Une mise à jour de l'instruction spécifique à ce mode de contrôle, détaillant notamment les bonnes pratiques à suivre par les médecins préleveurs ainsi que les modalités de leur formation vous sera transmise dans le courant du premier semestre 2006.

## 2.2. Sur le plan opérationnel

### 2.2.1. Orientations prioritaires pour 2006

- 65% de contrôles inopinés : Il s'agit d'un objectif annuel. En effet, selon les régions et les périodes de l'année, il peut parfois être difficile d'atteindre ce taux sur un mois donné compte tenu du nombre de contrôles « obligatoires » à mettre en place. Ces contrôles devront concerner, principalement, les disciplines d'endurance, de force et les sports d'équipe.

- Priorité sera donnée aux contrôles dans tous les sports professionnels, individuels ou par équipe, afin de poursuivre l'action conduite les années précédentes.

En ce qui concerne certains sports :

- le football : le choix des équipes à contrôler évoluant en Ligue 1, Ligue 2 et National revient aux directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports. Je souhaite, cependant, dans la poursuite de vos actions en 2005, que chaque club de Ligue 1 fasse l'objet d'au moins un contrôle sur l'année, que celui-ci se déroule à l'occasion d'une rencontre dans votre région, dans une autre région ou hors compétition. En cas de difficultés, vous devrez en informer immédiatement la direction des sports (DSB/2).

Les rencontres de l'Union des associations européennes de football (UEFA) font l'objet d'un protocole d'accord ad hoc entre cet organisme et le Ministère chargé des sports. Ce protocole a été complété en 2005 pour prendre en compte des contrôles hors compétitions mis en place de manière limitée par l'UEFA.

Comme en 2005, les contrôles seront diligentés par l'administration centrale ;

- le cyclisme : « la stratégie 2005 » n'est pas modifiée. Vous réaliserez les contrôles antidopage sur les épreuves classées au tableau de l'Union Cycliste Internationale (UCI), en modulant, si nécessaire, le nombre de jours de prélèvements par compétition, compte tenu des quotas disponibles. Une telle modulation devra impérativement être communiquée à l'UCI et à l'administration centrale (DSB/2) et ne doit pas se traduire par une absence de contrôle lors de ces compétitions. L'administration centrale continuera à diligenter directement les contrôles sur les courses traversant plusieurs régions ;

- le rugby : je souhaite qu'une stratégie de contrôle identique à celle retenue pour le football soit menée, en direction des équipes participant au Top 16 et à la Pro D2 ;

Un protocole d'accord conclu entre l'International Rugby Board (IRB) et le MJSVA précise les conditions de réalisation des contrôles antidopage à l'occasion des compétitions internationales de rugby (Coupe du monde de Rugby – RWC ; Coupe du monde de rugby féminin – WRWC ; Test matchs internationaux ; Tournoi des VI nations, Coupe d'Europe ; Bouclier européen) ainsi que dans le cadre des contrôles hors compétition développés par l'IRB.

- le basket-ball, le handball ou le volley-ball continueront à faire l'objet de votre attention, notamment lors des entraînements de clubs.

### 2.2.2. Contrôles diligentés par la direction des sports

- Comme au cours des années précédentes, l'administration centrale se réserve la possibilité de mettre en place directement tous types de contrôles antidopage.

Vous en serez informés, afin d'éviter les doublons.

- Contrôles sur certaines compétitions internationales :

La politique de programmation arrêtée au niveau national est complétée par la signature d'un certain nombre de protocoles d'accord avec des fédérations sportives internationales (à titre d'illustrations, tennis, rugby, athlétisme, UEFA...), permettant de préciser pour des compétitions internationales à la fois les procédures de prélèvement et le nombre de contrôles antidopage. Ces protocoles d'accord continueront à s'appliquer jusqu'à la mise en place de l'AFLD. Il appartiendra ensuite à l'agence de coordonner son activité avec celles des fédérations internationales.

### 2.2.3. Contrôles diligentés par les directions régionales

Afin de vous permettre d'arrêter la stratégie régionale que vous souhaitez développer, l'administration centrale vous fera parvenir mensuellement les tableaux où sont inscrits toutes les compétitions et stages communiqués par les fédérations sportives françaises. Ces tableaux s'exploitent de la manière suivante :

- le tableau 1 correspond aux contrôles « obligatoires », qui doivent impérativement être mis en place, compte tenu des accords conclus avec les fédérations sportives. Les sportifs sont informés des règles de contrôle applicables dans ces compétitions ;

- le tableau 2 récapitule l'ensemble des compétitions de niveaux national, régional ou local et des stages organisés sur le territoire national par les fédérations sportives, au cours desquels des contrôles peuvent être diligentés.

Dans un souci d'efficacité et afin de faciliter le transfert de compétence à l'AFLD, la direction des sports a demandé aux fédérations sportives de lui communiquer les informations pertinentes pour l'ensemble de l'année 2006.

Je vous demande de respecter scrupuleusement les mentions et renseignements qui figurent sur le tableau 1 et de tout mettre en œuvre pour que ces contrôles lors des manifestations sportives de niveau international ou national soient effectués dans le respect des obligations prévues par le cahier des charges des fédérations sportives.

Je vous demande, par ailleurs, d'être attentif à missionner, dans la mesure des disponibilités de l'équipe régionale des médecins préleveurs femmes pour les contrôles lors de compétitions internationales féminines. Les fédérations sportives seront sensibilisées pour qu'elles identifient également sur ces compétitions des délégues fédérales femmes.

**Vous me signalerez toute difficulté qui pourrait apparaître à ce sujet.**

Les contrôles relatifs aux compétitions nationales et aux stages figurant sur le tableau 2 sont laissés à l'appréciation de chaque direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports, afin de tenir compte de leur propre stratégie de contrôle ainsi que des orientations nationales prioritaires, dans la limite des quotas attribués.

**Comme au cours des années précédentes, vous veillerez à tenir informée, mensuellement, l'administration centrale (DSB/2) des contrôles réalisés dans votre région.**

**Je vous demande de veiller à l'application de la réglementation en vigueur et notamment :**

- de respecter scrupuleusement les droits des sportif(ve)s contrôlé(e)s à l'occasion de la mise en œuvre des procédures antidopage que vous diligenterez ;
- de vous assurer que les sportif(ve)s sont convoqué(e)s aux contrôles antidopage dans des conditions conformes au code de la santé publique ;
- de sensibiliser les préleveurs à la nécessité de respecter la procédure, en particulier s'agissant du renseignement des différentes rubriques du procès-verbal de contrôle.

**Votre contribution à la réalisation de ces objectifs nationaux est indispensable à l'efficacité et à la réussite de la lutte contre le dopage.**

*Le ministre de la jeunesse, des sports  
et de la vie associative*  
JEAN-FRANÇOIS LAMOUR

**i INSTRUCTION N° 05-200 JS DU 19 OCTOBRE 2005**  
*relative au guide méthodologique pour la mise en place d'une démarche éco-responsable*

Texte adressé  
aux préfets de région et de département (DRDJS et DDJS)  
et aux directeurs des établissements publics nationaux

P.J. : 1

Les incidences de nos activités sur le réchauffement climatique doivent nous conduire à modifier nos comportements. Dans l'esprit du protocole de Kyoto, la Stratégie Nationale de Développement Durable adoptée par le gouvernement en 2003, nous demande d'adopter une gestion davantage maîtrisée de nos consommations d'énergies et de ressources.

Ce texte fixe, à l'horizon de 2008, des objectifs précis à atteindre par les acteurs publics, afin que la France tienne ses engagements. Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative s'implique activement dans cette démarche, qui doit avoir valeur d'exemple, en particulier auprès du jeune public auquel nous nous adressons.

Pour cela, j'ai souhaité que les services centraux et déconcentrés ainsi que les établissements du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, disposent d'un outil technique et méthodologique leur permettant de concrétiser cet effort et d'accompagner leurs actions d'information et de formation.

Je vous invite par conséquent à prendre connaissance de cet ouvrage qui vous guidera dans vos interventions pour atteindre les objectifs que je nous assigne pour 2006. Je vous précise que ce document est également disponible sur le site intranet du ministère.

Je souhaite à cet égard que l'ensemble de notre administration centrale et déconcentrée ainsi que nos établissements puissent justifier au terme de l'année à venir d'une réduction générale de 5% des volumes sur les postes tels que les consommations d'eau, de papier et d'énergies tous types confondus. Afin de prendre en compte les avancées des services déjà engagés dans cette dynamique, les relevés volumétriques de référence à partir desquels cet effort doit être mesuré sont ceux de l'année 2003, date d'adoption de la stratégie nationale de développement durable.

Je souhaite également que des initiatives concrètes soient prises en vue d'une meilleure maîtrise de nos productions de déchets et de leur valorisation dans des filières de recyclage appropriées.

La Direction du Personnel et de l'Administration assurera le suivi de ces données et l'évaluation des avancées obtenues.

Je sais pouvoir compter sur vous dans ce défi devenu d'une actualité incontournable.

*Le ministre de la jeunesse, des sports  
et de la vie associative*  
JEAN-FRANÇOIS LAMOUR